RECHERCHES

SUR

L'HISTOIRE DE LYON

DU Vme SIÈCLE AU IXme SIÈCLE

(450-800)

PAR

Alfred COVILLE

Membre de l'Institut

Professeur honoraire à l'Université de Lyon

PARIS

Éditions Auguste PICARD

82, Rue Bonaparte

—

1928

usque ad inquisitum, et in alio loco Aclavensi 21) curtiliis (22) et terra (23) et illius ex omnibus quidquid in (24) advenit totum ad integrum, et de (25) ipsas ecclesias et ipsas villas et alodiis (26) quod in ipsa charta conscriptum est (27), ad filiam nostram Adaltrudam nos donamus et incartamus, in ea ratione, dummodo vixerimus, usum et fructum habeamus, et si filia nostra Adaltruda super nos vixerit, tamen dum illa vixerit, usum et fructum habeat, et post sua discessione pro redemptione animas nostras (28) vel parentum nostrorum ad casa (29) Dei Sancti Petri perveniat. Si quis vero aut ullus homo, aut ullus 30) de heredibus nostris, aut ulla emissa aliqua persona, qui contra donatione vel incartatione ista dicere vel calumpniare (31) voluerit (32), et ad nos vel de nostris partibus defensatum (33) non fuerit (34), tunc sit culpabilis et implecturi (35) tantum libras auri XV (46) componat, et in antea hac donatione ista facta firma stabilis permaneat, cum stipulatione subnixa. Sig. Girart (37) et uxor ejus Gimbergia, quo ista donatione fieri et firmare (38) rogaverunt. Sig. Gosmart (39). Sig. Ismard, Sig. Euvard (40). Sig. Rotolt (41). Sig. Jugo, Sig. Dronovo. Sig. Costabulus. Ego Antonius rogatus (42) scripsi. Datam (43) die Mercurii, in mense Julii, annos XXVI regnante (44) Guntchram (45) rege.

Datum pro copia, Albi. (46).

IV. — Le rapport de Leidrade a Charlemagne sur la restauration de l'Eglise de Lyon et le Bref de l'Eglise de Lyon.

Dans les études consacrées aux évêques et à l'Eglise de Lyon, il sera fait un fréquent usage de deux documents carolingiens : le rapport que Leidrade (1), évêque de Lyon, adresse à Charle-

21. Acclavense *C abc.* — 22. curtilia *C c.* — 23. terras *C c.* — 24. in *amis par C c.* — 25. ad *C c.* — 26. alodia *C c.* — 27. et *a b.* — 28. animarum nostrarum *C c.*—29. casam *C c.* — 30. homo aut ullus *omis par a b.* — 31. calumniare *C c.* — 32. coluit *C c.* — 33. deffensatum *C a b c.* — 34. fuit *C c.* — 35. impleturi *C*, in plecturam *D.* — 36. quindecim *C.* 16 *a b.* — 37. Girard *C a b c.* — 38. firmari *C c.* — 39. Gormard *C c.* — 40. Evrart *C D c.* — 41. Rotholt *C c*, Robont *D.* — 42. rogitus *D.* — 43. Datum *C c.* — 44. *a b ajoutent* a regnante. — 45. Gunthran *C*, Guncthranno *D*, Guntshram *a b.* — 46. Datum pro copia, Albi *manque dans c.*

(1) On conserve ici la forme usuelle, *Leidrade.* Les autographes portent :

magne sur la restauration de l'Eglise de Lyon, et le fragment de bref qui nous est parvenu annexé, on ne peut préciser comment, à ce rapport. Ces textes, surtout le premier, sont fort précieux, d'abord pour l'histoire ecclésiastique de Lyon, et aussi pour l'histoire générale de l'Eglise franque à cette époque (1). C'est à juste titre que Le Laboureur écrivait au milieu du XVII[me] siècle: « Certes, voilà une riche pièce » (2), en parlant du rapport à Charlemagne.

Aussi, depuis la seconde moitié du XVI[me] siècle, ces documents ont-ils été souvent publiés et commentés. Il ne s'agit pas ici d'ajouter un nouveau commentaire aux précédents. Mais le texte du rapport présente des difficultés, des altérations, des interpolations qui ont déjà frappé les plus consciencieux parmi les anciens éditeurs comme Baluze, Le Laboureur, Lecointe. Et Le Laboureur par surcroît invoque le témoignage du jésuite Théophile Raynaud (3), qui n'avait guère de critique, mais qui, cependant, dit-il, « doute avec raison qu'on y ait adjouté quelque chose qui n'est point de Leydradus » (4). Dans son *Essai historique sur Leidrade* (1898), l'abbé Favier, tout en donnant les principales variantes d'après les divers textes connus, n'a fait que reproduire un des plus récents parmi ces textes. En réalité, le rapport de Leidrade n'a pas été jusqu'ici l'objet d'une étude vraiment minutieuse ni d'un effort efficace pour le restituer sous sa forme primitive. Et quant au fragment de bref, on n'en a pas assez nettement défini l'origine, le sens et la portée. C'est donc à fixer autant que possible le véritable texte du rapport et à situer exactement, si l'on peut dire, le fragment de bref qu'il convient de s'arrêter encore.

Leidrat. Voir Delisle, *Notice sur un manuscrit de l'Eglise de Lyon au temps de Charlemagne*, et Pourrat, *L'antique Ecole de Leidrade*, note de F. Desvernay, 117, et fac-similé. Sur les différentes formes de ce nom, voir Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, I, 2e éd.

(1) Sur la restauration des églises au temps de Charlemagne, voir les instructions répétées de Charlemagne, que Leidrade ne fit qu'appliquer, *Capitularia*, éd. Boretius, nos 22, 23, 24, 28, 29, 33, 34, 35, 42, 43, 62, 71, 72, 77, 78, 79, 81, 83, 89, 91, 93, 99, 102, de 780 à 813.

(2) Le Laboureur, *Les Masures de l'Isle-Barbe*, éd. Guigue, I, 18.

(3) Le P. Papebrock tenait pour faux le rapport de Leidrade à Charlemagne, mais sans raisons suffisantes. Voir à ce sujet Lecointe, *Ann. eccles. Francorum*, VII, 92.

(4) Le Laboureur, *Les Masures de l'Isle-Barbe*, éd. Guigue, I, 19.

1. — *Le Rapport de Leidrade.*

Ce document si intéressant à la fois par les détails qu'il nous fournit sur l'activité à Lyon même d'un évêque selon l'esprit et la volonté de l'Empereur et par le ton et le caractère personnels que lui a donnés l'auteur, n'a pas été publié moins de trente fois depuis Paradin qui l'inséra dans ses *Mémoires sur l'histoire de Lyon*, parus en 1573. Encore ce chiffre, établi par l'abbé J.-B. Martin (1), n'est-il peut-être pas définitif.

Par une curieuse opposition, quatre manuscrits seulement nous sont connus, et même convient-il d'éliminer tout d'abord un d'entre eux, celui de la bibliothèque d'Aix (2), qui a été transcrit au XVIII[me] siècle par le sous-maître de l'Eglise de Lyon, Deville, d'après des éditions antérieures, Paradin, Le Laboureur, la *Bibliotheca Patrum* (une des éditions de la collection de La Bigne). Les variantes sont, par suite, sans aucun intérêt, et il en est de même des annotations de Deville. D'ailleurs ce texte s'arrête après *per sæcula possideant*, à la fin des interpolations concernant le monastère de l'Ile-Barbe; le paragraphe sur le monastère de Saint-Rambert manque, comme dans les éditions citées par Deville.

Si l'on recherche les origines des textes qui nous sont parvenus dans les autres manuscrits et dans certaines éditions, on trouve trois sources principales : l'abbaye de Saint-Pierre, l'abbaye de l'Ile-Barbe et, sans doute, la cathédrale même de Lyon. Voici les renseignements que l'on peut recueillir à ce sujet :

a. — Archives de l'abbaye de Saint-Pierre. On conserve aux Archives du Rhône, fonds de Saint-Pierre, une copie de la fin du XII[me] siècle ou de la première moitié du XIII[me] siècle (3). Cette copie du rapport de Leidrade est fragmentaire: elle ne commence qu'au paragraphe qui traite de la restauration des églises: *De restaura-*

(1) Pourrat, *L'antique Ecole de Leidrade*, 123, bibliographie par l'abbé J.-B. Martin.

(2) Bibl. d'Aix, 295 (ancien 298, Renart, 667). Cette copie est insérée dans un *Recueil par ordre chronologique des principaux actes qui peuvent servir à composer l'histoire du clergé de l'Eglise primatiale de Lyon, avec des notes pour en faciliter l'intelligence.* Le plus ancien document est le rapport de Leidrade, le plus récent est l'acte de fondation de Fourvière, 1192. Papier, XVIII[e] siècle, non paginé.

(3) Voir l'édition donnée par M.-C. Guigue, *Cartulaire Lyonnais*, I, 5, n. 7.

tione ecclesiarum...(1) Le texte véritable et complet était certainement *De restauratione eciam* (var. *quoque*) *ecclesiarum*. Mais comme toute la première partie du document n'a pas été transcrite dans le texte de Saint-Pierre parce qu'elle ne contenait que des généralités et des détails sur le culte, *etiam* ou *quoque* a été supprimé. Il est surtout à remarquer qu'une importante interpolation concernant les droits soi-disant concédés par l'évêque Aunemundus au monastère même de Saint-Pierre qui apparaît dans les autres textes, ne figure pas dans ce fragment, depuis *quibus eciam corroboravimus*... jusqu'à ...*jure pertinens degentium*. Cette constatation est à retenir, parce qu'on est en droit d'en conclure : 1° que le fragment de Saint-Pierre est antérieur aux textes qui donnent l'interpolation en question; 2° que ce même fragment est antérieur également au *Testament de S. Ennemond* qui est en rapport évident avec cette interpolation et confirme les mêmes droits. Manquent également, à quelques mots près, les deux interpolations concernant l'abbaye de l'Ile-Barbe, depuis *jussu Domini K*... jusqu'à ...*ibi suos codices* pour la première, et depuis *Cui etiam prefato abbati*... jusqu'à *per secula possideant*, pour la seconde. Enfin dans les dernières lignes du paragraphe sur Saint-Rambert, la copie de Saint-Pierre donne pour l'église qui en dépendait *Sancti Vulbadi* et non *Humbaldi*, sans doute Saint-Vulbas dans l'Ain (2). Ces remarques et surtout ces lacunes indiquent que ce texte a été moins interpolé que les suivants et qu'il convient de tenir grand compte de cette copie fragmentaire pour la constitution du texte.

b. — Archives de l'église cathédrale de Lyon. Ce texte n'est connu par aucun manuscrit, mais seulement par les *Mémoires de l'histoire de Lyon*, de Paradin (1573) (3), les éditions des

(1) On trouve encore une courte citation du rapport dans une pièce de procédure sur papier, de la première moitié du XIVe siècle, qui fait partie du dossier des Dames de Saint-Pierre au procès des reliques de saint Ennemond, Arch. du Rhône, fonds de Saint-Pierre, liasse 13, et G. Guigue, *Date de la fondation de l'abbaye des Dames de Saint-Pierre de Lyon*, Bull. Philol. et Hist., 1920, 374. Cette citation va de *In eadem civitate*, jusqu'à *ejus de fundamentis erexi*.

(2) Saint-Vulbas, cant. de Lagnieu. Vulbas est évidemment une déformation du nom du patrice *Willibadus*. Cf. Frédégaire, *Chron*. IV, 90, éd. B. Kursch, 166.

(3) *Mémoire de l'histoire de Lyon*, Lyon, 1573, 99-101.

œuvres d'Agobard, données par Papire Masson (1605) (1) et Baluze (1665) (2) et l'ouvrage de Le Laboureur, *Les Masures de l'Abbaye royale de l'Isle-Barbe* (1665) (3). Aucun de ces éditeurs ne fournit d'indication précise sur l'origine de son texte. Papire Masson donne dans le titre même de son édition des œuvres d'Agobard ce seul renseignement: *Accesserunt binæ epistolæ Leidradi non antea excusæ* (4), ce qui est exact puisque Paradin avait déjà publié en 1573 le rapport de Leidrade à Charlemagne. Baluze reconnaît n'avoir consulté aucun manuscrit ancien : *absque auctoritate vetusti codicis fecimus* (5). La disposition générale du texte, l'absence des mêmes interpolations, et, en particulier, du passage sur Saint-Rambert, les mêmes réductions ou suppressions, malgré quelques variantes de détail résultant sans doute d'erreurs de copie et de fautes d'impression, prouvent clairement que toutes ces éditions ont la même origine, soit une copie unique, aujourd'hui perdue, soit plutôt pour Baluze et Le Laboureur, le texte donné par Paradin sans indication d'origine.

Certains traits de ce texte commun méritent de retenir l'attention. Tout d'abord, Leidrade n'y est pas qualifié *archiepiscopus,* ce qui eut été encore au temps de cet évêque un anachronisme, mais simplement *episcopus,* comme il se dit lui-même dans ses autographes (6). Dans la première partie du rapport, le texte paraît avoir subi quelques réductions, si on le compare au texte de l'Ile-Barbe qui sera examiné plus loin.

Voici l'exemple le plus caractéristique :

(1) *Sancti Agobardi episcopi ecclesiæ Lugdunensi opera... accesserunt epistolæ Leidradi...,* Paris, 1605, 419-424.

(2) *Sancti Agobardi archiepiscopi Lugdunensi opera, item epistolæ et opuscula Leidradi...,* Paris, 1665, II, 125-129.

(3) Le Laboureur, *Les Masures de l'Abbaye royale de l'Isle-Barbe,* Lyon, 1665, I, 16-18.

(4) Sur cette édition, voir Ronzy, *Un Humaniste italianisant, Papire Masson,* 409, n. 2, 501, 539, 559. Si des renseignements curieux peuvent être réunis sur les manuscrits et l'édition des œuvres propres d'Agobard, aucune indication n'est donnée sur l'origine du texte de Leidrade.

(5) Baluze, *Sancti Agobardi opera,* I, préface, 5.

(6) L. Delisle, *Notice sur un manuscrit de l'Eglise de Lyon au temps de Charlemagne,* 1898; — Pourrat, *L'antique Ecole de Leidrade,* 177, avec un fac-simile. Voir plus loin pour l'apparition du titre d'*archiepiscopus,* 391.

Texte des Editions	Texte de l'Ile-Barbe
...Nullo existente merito meo, meque ammonere dignati estis, ut ego solicitudinis curam gererem et ut negligencie que in predicta ecclesia perpetrate noscebantur, emendarentur et perpetrande vitarentur.	...Nullo existente merito meo, quo tempore ad præfatam ecclesiam regendam micteretis et nominare michi dignati estis quasdam neglegencias que in supradicta ecclesia perpetrate noscebantur ; pro qua re ammonere me dignati estis ut ego solicitudinis curam gererem, ut et perpetrate neglegencie curanda emendarentur et perpetrande vitarentur.

On peut signaler encore les suppressions de *in posterum divina mansuetudo provideat ut...*, — de *sed potius proficiant et permaneant...*, — de *alii adjuncto libro eciam Apostolorum.* Ces réductions paraissent bien venir de la copie ancienne qu'a éditée Paradin. On remarque également que la principale interpolation sur l'abbaye de Saint-Pierre ne figure pas dans ce texte, comme il a déjà été constaté pour le fragment provenant de Saint-Pierre. Quant au dernier paragraphe sur Saint-Rambert, donné par les textes de Saint-Pierre et de l'Ile-Barbe, il ne figure dans aucune des éditions signalées.

Parmi ces détails, aucun ne permet de définir la source à laquelle ont puisé les quatre éditeurs, ou tout au moins le premier d'entre eux. Mais il reste encore à faire état d'une variante significative. La phrase où Leidrade fait savoir qu'il a appelé, pour réformer l'*ordo psallendi* de l'Eglise de Lyon, un clerc de l'église de Metz, a subi une singulière déformation. Voici les deux textes comparés :

Texte des Editions	Texte des Manuscrits
...Concederetis redditus qui ab antiquo fuerant de Lucdunensi ecclesia, per quam Deo juvante, et mercede vostra annuente in Lucdunensi ecclesia est ordo psallendi instauratus.	...Concederetis unum de Metensi ecclesia clericum per quem, Deo juvante et mercede vestra, ita in Lugdunensi ecclesia instauratus est ordo psallendi.

On ne peut imaginer interpolation plus grossière. L'interpolateur comme tenté par le mot *concederetis,* a cru voir là une bonne occasion de faire confirmer les revenus de l'Eglise de Lyon, en faisant disparaître la mention du clerc de Metz qui ne présentait plus, à son point de vue, aucun intérêt. Ce qu'il faut noter surtout, c'est que dans l'interpolation il s'agit des *redditus qui ab antiquo fuerant de Lucdunensi ecclesia :* c'est là une marque d'origine indiscutable. Le texte des éditeurs provenait, directement ou nón, des archives de l'église cathédrale où il avait été interpolé : *is fecit cui prodest.* Le texte n'est pas, d'autre part, sans rapport avec le texte de l'Ile-Barbe, puisqu'il contient les interpolations qui concernent cette abbaye, tandis qu'il ne donne pas la principale interpolation pour Saint-Pierre. On est amené ainsi à penser qu'on est ici en présence d'une copie faite sur un exemplaire de l'Ile-Barbe déjà interpolé, mais corrigée et modifiée à l'église cathédrale où elle était conservée.

c. — *Archives de l'Ile-Barbe.* Bibliothèque de Lyon, ms. n° 1488 (ancien 1464), XV[me], XVI[me] et XVIII[me] *siècles,* papier. *Recueil de pièces diverses :* fol. 198, Rapport de Leidrade, *vidimus* donné le 18 octobre 1447 par le garde du sceau royal du bailliage de Mâcon et de la sénéchaussée de Lyon (1). Le *vidimus* nous donne des détails précis sur le document : il figurait au milieu d'un volume ancien, écrit sur parchemin, dans les archives ou armoires du trésor de l'abbaye royale de l'Ile-Barbe, comme il fut dûment constaté par les notaires royaux. Ce texte est le plus complet : s'il ne reproduit pas l'interpolation concernant les revenus de l'Eglise de Lyon, il donne le texte tout entier attribué à Leidrade, avec toutes les autres interpolations. Il doit donc être postérieur aux précédents. Ses variantes sont nombreuses ; elles n'ont de portée que pour la correction littérale du texte.

d. — *Manuscrit de Chifflet,* conservé dans les collections des Bollandistes à Bruxelles (2). Ce texte représente une compilation personnelle de Chifflet qui déclare avoir eu sous les yeux un manuscrit de Saint-Pierre de Lyon et un autre de Saint-Rambert-

(1) Voir ce texte donné par Desvernay, dans Pourrat, *L'antique Ecole de Leidrade,* 97.

(2) Voir ce texte édité par Dümmler, *Epist. Karol. ævi,* II, 542 (d'après la collation de W. Arndt).

en-Forez. Il donne toutes les interpolations sauf celle qui se rapporte aux revenus de l'Eglise de Lyon. Il n'y a que peu de variantes avec le texte précédent. Aussi peut-on se demander si Chifflet n'avait pas trouvé à Saint-Pierre un autre texte que le fragment A signalé plus haut et qui nous est seul parvenu. Quant au manuscrit de Saint-Rambert-en-Forez, la trace en est perdue.

Il résulte de cette description des manuscrits et des éditions qu'aucun des textes tels qu'ils nous sont connus n'a été transcrit antérieurement à la fin du XIIme siècle. D'autre part, on constate que ces textes ont été copiés, modifiés et conservés dans plusieurs établissements ecclésiastiques de Lyon et de la région, malgré le caractère historique et non juridique du rapport, comme de véritables titres ou comme les pièces d'un procès, pour permettre de justifier des privilèges et des prétentions discutables et discutées. C'étaient là des conditions de conservation et de respect du titre primitif bien précaires; il est vrai que s'il n'en avait pas été ainsi, ce document ne serait sans doute pas parvenu jusqu'à nous. En fin de compte, on peut résumer les constatations faites dans le tableau suivant :

X. — Texte primitif perdu.

A. Fragment de l'abbaye de Saint-Pierre

Texte perdu de l'Ile-Barbe (interpolations)

2e texte de Saint-Pierre (2 interpolations)

Copie de la cathédrale de Lyon

D. Texte de la Bibl. de Lyon

E. Texte de Chifflet

B, C, C$_1$, C^2 éditions de Paradin, de P. Masson, de Baluze et de Le Laboureur

Si l'on veut tenter de débarrasser le texte primitif de toutes les additions et altérations postérieures et de le restituer

dans son état original, il convient d'en examiner de plus près la forme et le fond (1).

Le rapport a un caractère tout-à-fait personnel. Leidrade s'exprime à la première personne du singulier, en style toujours direct. Il est plein de déférence, d'admiration et d'humilité à l'égard de l'Empereur (2). En réalité, sous un langage d'homme de cour, il s'efforce de se faire valoir, s'attribuant à lui seul le mérite de tout ce qui a été fait pour la restauration de l'Eglise de Lyon. Sans doute, cette façon de s'adresser à l'Empereur, de se mettre en avant sous des formules humbles qui ne trompent personne, avait quelque chose d'insolite, puisque l'évêque paraît vouloir sinon s'en excuser, du moins invoquer, pour expliquer l'étalage qu'il fait ainsi de son œuvre, l'état déplorable de sa santé, sa mort prochaine, son souci de savoir que cette œuvre sera continuée. Il n'en insiste pas moins, en bon courtisan, sur le bâtiment épiscopal qu'il a fait entièrement relever en l'agrandissant et aménager pour que l'Empereur puisse y séjourner confortablement, quand il passera par Lyon. Il marque bien encore le soin qu'il a pris de réorganiser la maitrise de son église, de rétablir la splendeur des chants et des offices en se conformant au style du Palais, car il sait bien tout l'intérêt que Charlemagne porte à la restauration d'un culte digne de sa puissance et de la dignité impériale. Ainsi toute la première partie du rapport se développe dans les divers textes sans altération intentionnelle, sauf la très grossière interpolation sur les revenus de l'Eglise de Lyon et malgré quelques omissions et quelques fautes de copie. Tout ce début est bien conforme, pour les idées comme pour le style, à ce que pouvait et devait dire un tel évêque à un tel maître.

Mais il paraît bien qu'à partir de *De restaurationе eciam ecclesiarum*, le style du rapport n'est plus tout-à-fait le même. Il était

(1) La critique de ce document a été faite avec plus ou moins de perspicacité notamment par Baluze, *S. Agobardi opera*, II, 146, par Le Laboureur, *Les Masures de l'Isle-Barbe*, éd. Guigue, I, 18, par Lecointe, *Ann. eccles. Francorum*, VII, 88, par Favier, *Essai historique sur Leidrade*, 64. Une des critiques les plus intéressantes est celle de Lecointe.

(2) Lecointe, *Ann. eccles. Francorum*, incrimine la suscription du rapport : *Summo Karolo imperatori*. Il faudrait, dit-il, *Serenissimo*. Cette critique mériterait attention s'il s'agissait d'un diplôme; mais ce n'est qu'un rapport personnel.

jusque-là abondant, recherché, dans le goût de l'Ecole du Palais. Le développement sur les *scholæ* de chantres et de lecteurs peut encore bien être du même auteur que la première partie. Mais dès qu'il s'agit de présenter les travaux faits aux églises, la rédaction devient sèche, monotone, faite de répétitions de mots, sans aucun effort d'élégance et de variété; ce n'est qu'une énumération. On peut se demander si ce ne sont pas de simples notes rajustées, ou même si ce n'est pas quelque clerc attaché à l'évêque qui a été chargé de poursuivre et de terminer le rapport.

Quant au fond, une première difficulté (1) se présente à propos des églises Saint-Eulalie et Saint-Georges. Ce point sera examiné plus loin. Il doit s'être produit à cet endroit soit une transposition des deux vocables, soit une lacune de deux ou trois mots (2).

C'est évidemment dans un texte remanié à Saint-Pierre que la mention de la fondation du monastère par Aunemundus et la sépulture de cet évêque dans l'église Saint-Pierre a été ajoutée. Il est clair qu'on a voulu faire du rapport de Leidrade un titre d'une très ancienne autorité en faveur des prétentions de l'abbaye. L'addition suivante sur les concessions de l'évêque Aunemundus est évidente et dès les premiers mots dénonce la maladresse de l'interpolateur. Tandis que Leidrade, dans son propre texte, parle toujours à la première personne du singulier, *ego me, mihi,* on lit ici : *Quibus eciam corroboravimus...* à la première personne du pluriel, comme s'il s'agissait d'un acte de privilège ou de confirmation suivant le protocole officiel.

Pour le fond, tout ce passage doit être rapproché du document appelé ordinairement *Testament de s. Ennemond,* qui sera

(1) Il n'y a aucune raison pour croire avec Favier, *Essai hist. sur Leidrade,* 45, que dans le passage *maximum ecclesium que est in honorem s. Johannis Baptistæ,* le mot *maximam* a été interpolé. On ne paraît invoquer qu'une tradition assez récente; mais on oublie le texte décisif d'Adon, qui a vécu à Lyon au IXe *siècle : in majori ecclesia beati Johannis Baptiste,* texte qui correspond exactement à celui de Leidrade. Voir plus loin,

(2) Lecointe, *Ann. eccles. Francorum,* VII, 90, estime que *in honorem sancti Georgii* est une interpolation, ce qui est peu probable; il y aurait plutôt une lacune. Saint-Georges était déjà vers 830-840 un chapitre régulièrement constitué et le monastère de femmes de S. Eulalie devait avoir déjà disparu au temps de Leidrade. Voir plus loin .

étudié plus loin (1). On y retrouve exactement la même énumération des droits concédés ou confirmés au monastère :

Rapport interpolé	Testament de S. Ennemond
...Quibus eciam corroboravimus... scilicet paratas cunctarum illarum ecclesiarum et decimaciones omnium vinearum... similiter eciam oblaciones vivorum nec non tumulaciones defunctorum omnium.	...Nos confirmavimus... scilicet paratas supradictarum ecclesiarum et decimaciones omnium vinearum illarum et oblaciones vivorum et tumulaciones defunctorum ad illas pertinentium.

La première de ces deux interpolations concernant Saint-Pierre est sans doute antérieure à la seconde, puisque celle-ci ne figure pas dans le fragment de copie du rapport provenant des Archives de Saint-Pierre (texte A), daté de la fin du XIIme siècle ou du début du XIIIme siècle. Quant à la seconde interpolation, sa parenté évidente avec le *Testament* montre qu'elle a eu le même objet que celui-ci; mais elle paraît bien être postérieure à ce document dont elle est inspirée. Sa rédaction se placerait donc ainsi tout à la fois après celle de la première interpolation et celle du *Testament*, dans le cours du XIIIme siècle.

Les interpolations en faveur du monastère de l'Ile-Barbe ne sont pas moins grossières. D'après la première, le monastère royal, *regale*, de l'Ile-Barbe, situé au milieu de la Saône, *Arar*, jadis dédié à saint André et aux Apôtres, a été récemment fondé à nouveau sur l'ordre de Charlemagne, *jussu domini Karoli Imperatoris*, et dédié à saint Martin; l'Empereur en a confié le gouvernement à l'abbé Benoit qui y a apporté ses manuscrits, *suos codices*. Outre que l'épithète *regale* semble bien d'un autre temps (2), le style même de ce passage prouve bien qu'il est interpolé : il est, en effet, rédigé sous une forme narrative et impersonnelle, inattendue, tandis que Leidrade, dans toute la partie authentique de son rapport s'adresse toujours directement à l'Empereur en usant de la première personne du singulier pour lui-même et de la seconde personne du pluriel pour Charlemagne. D'autre part, il est étrange que Leidrade prétende ainsi,

(1) Voir plus loin, 366.
(2) Lecointe, *Ann. eccles. Francorum*, VII, 90, admet l'épithète *regale*.

après toutes les flatteries du début, faire connaître sans autre apprêt à l'Empereur ce que l'Empereur aurait lui-même ordonné. C'est peut-être une vague et fort tardive allusion à un diplôme accordé par Charlemagne à l'Ile-Barbe sur la requête de Leidrade, diplôme qui a dû exister, mais qui n'est pas parvenu jusqu'à nous (1).

Les faits eux-mêmes signalés par l'interpolation nous sont connus par d'autres sources : il n'est pas inutile de les comparer :

Rapport interpolé de Leidrade (2).

...Monasterium quoque Insule Barbare situm in medio Araris fluvii, quod antiquitus est dedicatum in honorem sancti Andree apostoli et omnium Apostolorum, nunc autem in honorem sancti Martini recens videtur esse fundatum jussu domini Karoli Imperatoris qui ibidem prefecit dominum Benedictum abbatem, cum quo simul direxit ibi suos codices...

Ardon, *Vita s. Benedicti Anianensis*, c. 24 (3) :

... Leidradus, Lugdunensium pontifex, volens monasterium quod vocatur Insula Barbara reædificare, quæsivit instanter qui ei initium bonæ vitæ ostenderent, et accepit si quidem electos ferme a grege XV discipulos quibus præposuit rectorem eosque Burgundiæ partibus ad habitandum direxit.

Diplôme de Louis le Pieux, du 11 novembre 815, en faveur de l'Ile-Barbe, à la prière de l'abbé Campion (4) :

...Campio abbas ex monasterio Sancti Martini quod dicitur Insula Barbara, situm super flumen Sagonæ, non procul ab urbe Lugduni...

Diplôme de Louis le Pieux, du 11 novembre 815, acte récrit au xme siècle en forme d'original, pour remplacer sans doute un diplôme authentique de Louis le Pieux (5) :

...Monasterium quoddam in loco qui vocatur Insula Barbara situm ac in veneratione sancti Martini antiquitus constitutum, reædificasset et monachos ibidem secundum regulam s. Benedicti ad desserviendum

(1) Böhmer-Mühlbacher, *Regesta Imperii*, I, n° 1333, et Poupardin, *Recueil des diplômes des rois de Provence*, n° VIII, 16.

(2) Voir plus loin le texte rectifié avec les interpellations, 286.

(3) Pertz, *Scriptores*, XV, 205.

(4) Le Laboureur, *Les Masures de l'Isle-Barbe*, éd. Guigue, I, 45. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta Imperii*, I, n° 596.

(5) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, IIIe série, II, 258. Cf. Böhmer-Mühlbacher, *Regesta Imperii*, I, n° 595.

Domino, ibi cum eorum abbate, Campione videlicet nomine, constituisset...

Notice sur la fondation de l'Ile-Barbe, publiée par Le Laboureur, texte d'un caractère tout-à-fait légendaire, qu'il est bien difficile de dater, mais qui contient cependant quelques détails locaux à retenir (1) :

...Exstructa ecclesia et in honorem beati Andreæ consecrata... Et quia non potuit omnis illa congregatio recipi ab illa ecclesia, in dextro latere ejusdem Insulæ in honorem beati Martini summi pontificis ædificaverunt aliam... Illud quidem monasterium Carolus Imperator gloriosus summo dilexit amore, qui posuit illic abbatem Benedictum secundum carnis cognationem sibi propinquum. Et misit tabulas eburneas miro opere sculptas atque politas et libros scilicet quatuor Evangelistarum expositiones.

Charte fausse de Clovis II, datée de 650, rédigée peut-être au xme siècle (2) :

...Licinius abbas Insulæ Barbaræ in honorem sancti Andreæ et omnium Apostolorum consecratæ et monachi ibidem sub beati Benedicti regula Deo famulantes...

L'interpolation ne saurait être rattachée directement à aucun de ces textes; mais on trouve dans leur ensemble les divers éléments qui la composent. Il est visible, toutefois, qu'elle se rapproche de la plus trouble de ces sources, la *Notice* sur les origines du monastère, et qu'elle s'éloigne sensiblement de la plus sûre, la *Vie de Benoît d'Aniane* par Ardon. A considérer le détail, on constate tout d'abord que la première dédicace du monastère à saint André n'apparaît que dans les deux textes les plus douteux, la *Notice* sur les origines du monastère et la charte de Clovis II. Le changement de vocable et la dédicace à saint Martin n'ont pas laissé d'autre trace; les diplômes ne connaissent que saint Martin et un d'eux déclare que l'Ile-Barbe a été consacrée à saint Martin depuis un temps très ancien, *antiquitus.* Seule la *Notice* semble suggérer une explication curieuse : la congrégation étant devenue trop nombreuse, il a fallut élever sur l'autre côté de l'île une nouvelle église dédiée à saint Martin. Ce fait

(1) Le Laboureur, *Les Masures de l'Isle-Barbe,* éd. Guigue, I, 5.
(2) Le Laboureur, *Les Masures de l'Isle-Barbe,* éd. Guigue, I, 35.

remonterait au milieu du VIme siècle, avant l'épiscopat de Loup. Est-ce une tradition locale qui se serait traduite dans l'interpolation par ce changement de vocable ? Ce changement résulterait-il, en effet, de la construction d'une nouvelle église, qui plus importante que l'ancienne dédiée à saint André, aurait par suite donné son nom désormais au monastère ? Toujours est-il que ces détails apparaissent bien, ainsi que le pensait Baluze, comme ajoutés par une main plus récente, *non sunt Leidradi, sed alicujus recentioris* (1).

En même temps que la nouvelle dédicace à saint Martin, l'interpolation attribue aux ordres mêmes de Charlemagne une restauration du monastère qui est présentée comme une nouvelle fondation. Le texte authentique du rapport ne signale que la réfection des toits et la reconstruction de quelques pans de mur : *ita restauravi ut tecta de novo fierent et aliqua de maceriis a fundamentis erigerentur*. Mais le texte le plus sûr historiquement, la *Vie de Benoît d'Aniane*, et peu-être d'après cette vie le diplôme de Louis le Pieux récrit au Xme siècle, parlent bien d'une véritable restauration, *reædificare*. L'interpolateur qui connaissait probablement l'un ou l'autre de ces textes, a, comme il arrive d'ordinaire, amplifié encore et appelé cette restauration une nouvelle fondation. L'intervention de l'abbé Benoit présente quelque différence entre le témoignage de l'interpolateur et le témoignage le plus digne de foi, celui d'Ardon. L'auteur de la *Vie de Benoit d'Aniane* fait très nettement honneur de l'initiative non à Charlemagne, mais à Leidrade : c'est l'évêque de Lyon, mieux qualifié que personne, qui a fait appel à l'abbé Benoit et obtenu de lui l'envoi de quinze disciples à l'Ile-Barbe sous la direction de l'un d'entre eux pour y demeurer. Les termes mêmes dont s'est servi l'interpolateur pour exprimer l'intervention de Charlemagne jurent avec la première partie du rapport : ce n'est pas ainsi que Leidrade parlait de l'action personnelle de l'Empereur et il eut mis plus de complaisance et de bonne grâce à la faire valoir. D'ailleurs, en dehors de l'interpolation du rapport, cette intervention impériale n'apparaît que dans le texte de la

(1) Baluze, *Sancti Agobardi Opera*, II, 146. Lecointe, *Ann. eccles. Francorum*, VII, 90, estime de son côté que ce sont des gloses marginales tombées dans le texte.

Notice dont on sait le peu de valeur historique. Enfin, d'après l'interpolation, Charlemagne aurait confié le gouvernement du monastère à Benoît d'Aniane qui se rendit à l'Ile-Barbe, *ibidem præfecit... B. abbatem*, ce qui est devenu dans la *Notice* cette affirmation expressive *posuit illic abbatem*. Il semble qu'il y ait ici confusion et interprétation excessive des textes anciens par l'interpolateur : Ardon ne parle que de l'envoi de moines disciples de Benoit d'Aniane. Il est incontestable que Benoit, surtout sous Louis le Pieux, exerça une sorte de contrôle officiel sur un grand nombre d'abbayes, parmi lesquelles figurait l'Ile-Barbe (1). Il n'est même pas impossible que, dans ses nombreuses visites de monastères, Benoit se soit arrêté en passant à l'Ile-Barbe (2). Mais il n'en fut pas vraiment abbé, et ce fut un de ses disciples, Campion, qu'il désigna pour exercer réellement l'autorité abbatiale (3). Ce sont là de ces déformations qui révèlent une rédaction tardive. Restent les *Codices* que Benoit aurait apportés avec lui au monastère. Ici encore on peut retrouver la trace d'une tradition du monastère. On s'est demandé ce que pouvaient être ces manuscrits; on s'est demandé s'ils contenaient les textes liturgiques et sacrés établis par les ordres de Charlemagne, ou les recueils compilés par l'abbé Benoit, *Codex regularum monasticarum et canonicarum* et *Concordia regularum* (4). On peut penser qu'il s'agit là de manuscrits de l'époque carolingienne conservés à l'abbaye dont nous ne pouvons définir l'origine et que plus tard la tradition attribua à la générosité de l'Empereur et à la sollicitude de Benoit. Et en effet cette tradition apparaît plus précise dans la *Notice* qui signale l'envoi fait par Charlemagne de livres *scilicet quatuor Evangelistarum expositiones*.

Ainsi le passage étudié a bien le caractère d'une interpolation : il est inconcialiable avec la forme même du rapport, avec le ton et le style de Leidrade écrivant à l'Empereur. Les renseignements qu'il donne sont superflus et hors de leur place, ils sont inexacts dans le détail si on les rapproche des sources les plus

(1) Voir Hauck, *Kirchengesch. Deutschlands*, 2e éd., II, 575-592.
(2) Favier, *Essai historique sur Leidrade*, 96.
(3) Lecointe, *Ann. eccles. Francorum*, VII, 91.
(4) Migne, *Patrol. lat.*, 103.

sûres; ils rappellent des traditions locales qui ne s'accordent qu'avec les sources les plus discutables.

La seconde interpolation concernant l'Ile-Barbe est particulièrement mal venue (1). Elle est caractérisée par ce trait que Leidrade n'y parle plus à la première personne du singulier comme dans la partie authentique du rapport, ni sous une forme impersonnelle comme dans l'interpolation précédente, mais à la première personne du pluriel, comme s'il confirmait solennellement des privilèges anciens ou comme le ferait l'Empereur dans un diplôme : *tradidimus potestatem..., jussimus fieri decreta.* Tout ce passage n'est qu'un long retour sur les siècles passés, une sorte de notice historique des privilèges accordés aux abbés de l'Ile-Barbe. Les pouvoirs conférés aux abbés du vme, du vime et du viime siècles sont renouvelés *præfato abbati,* ce qui ne peut s'appliquer d'après le contexte qu'à Benoit d'Aniane qui ne fut ni en fait ni en titre abbé de l'Ile Barbe (2). Il est encore question d'actes des anciens rois de France, *decreta priscorum regum Francie* que Leidrade a fait renouveler. On remarquera l'expression *reges Francie,* qui ne provient pas de ces actes très anciens que l'interpolateur semble viser, mais de l'usage courant et révèle ainsi une rédaction tardive; d'ailleurs dans un texte écrit à Lyon et attribué au commencement du ixme siècle, les très anciens rois, *reges prisci,* n'auraient guère pu être que des rois de Burgundie. Pour l'ensemble, un tel développement et de telles prétentions sont tout-à-fait invraisemblables dans un rapport adressé directement à Charlemagne sous une forme brève, en manière de récapitulation de tout ce que Leidrade avait fait. L'interpolation, démesurée et déplacée, si on la compare au reste du document, n'a pu être rédigée avec une pareille complaisance et insérée dans le rapport qu'à l'Ile-Barbe. Pas un mot n'en saurait être retenu pour restituer le véritable texte du rapport, et tout ce développement ne peut être que postérieur au commencement du xiiime siècle.

(1) Baluze, *S. Agobardi Opera,* II, 146 : Et haec quoque corrupta sunt ab amanuensibus, dum verba omnia quadrare voluerunt ad narrationem illam quam diximus non esse Leidradi.

(2) Lecointe, *Ann. eccles. Francorum,* VII, 91, propose de remplacer *Cui prefato abbati* par *Cujus prefato abbati,* et *cujus* s'appliquerait au monastère, ce qui serait encore insuffisant.

Reste un dernier paragraphe pour l'abbaye de Saint-Rambert. Le texte paraît, en général, conforme au style du document primitif. On est cependant frappé de l'abondance des détails. Et parmi ces détails, on doit remarquer la mention, au même endroit, de trois monastères, deux d'hommes et un de femmes, précédée de la transition *In quibus monasteriis,* alors que dans la phrase précédente il n'est question que d'un seul monastère dédié à saint Rambert. Plus loin les mots *aliam quoque ecclesiam in eadem parochia...* semblent se rapporter à quelque phrase précédente qui manque. On peut se demander si le paragraphe n'est pas composé de phrases détachées d'un texte plus complet. Il est à noter d'autre part qu'il ne figure pas dans les éditions de Papire Masson, de Baluze et de Le Laboureur. Il n'y a pas de motif suffisant pour en contester l'authencité. Mais le texte en est certainement très déformé.

Nous ne savons, par suite, comment finissait le rapport de Leidrade. L'impression très nette qui se dégage du texte actuel, sous quelque forme que ce soit, c'est que le rapport est loin de nous être parvenu en entier. La fin ne présentait sans doute aucun intérêt pour les établissements ecclésiastiques qui cherchaient à se prévaloir de ce document.

Voici un essai de reçonstitution du texte primitif, avec les variantes des manuscrits connus et des premières éditions. Les interpolations ne figurent plus dans le texte, mais en note.

A. — Texte de l'abbaye de Saint-Pierre, fragment, depuis *De restauracione ecclesiarum,* édité par M.-C. Guigue, *Cartulaire Lyonnais,* 1, 5-6, n. 7.

B. — Paradin, *Mémoires de l'histoire de Lyon,* 1573, 99-101, première édition du rapport.

C. — *S. Agobardi episcopi ecclesiæ Lugdunensis Opera...* Accesserunt binæ epistolæ Leidradi non antea excusae, éd. Papire Masson, 1605, 419-424.

C[1]. — *S. Agobardi archiepiscopi Lugdunensis Opera,* item epistolæ et opuscula Leidradi..., éd. Et. Baluge, II, 1665, 125-129.

C[2]. — Le Laboureur, *Les Masures de l'Abbaye royale de l'Isle Barbe lez Lyon,* 1665, I, 16-18, éd. G. Guigue, 1885, 16-18.

D. — Bibliothèque de Lyon, n° 1448, f. 198, édité par F. Desvernay, dans Pourrat, *L'antique Ecole de Leidrade,* 97, 105.

E. — Texte de la collection des Bollandistes de Bruxelles, établi par le P. Chifflet, édité par E. Dümmler, *Monumenta Germaniæ historica*, série in-4°, *Epistolæ Carolini aevi*, II, 542, d'après la collation de W. Arndt.

Summo Karolo (1) *Imperatori Ledradus* (2), *episcopus* (3) *Lugdunensis, salutem* (4).

Domine mi (5), gloriosissime (6), constans et sacer Imperator, supplico clemencie celsitudinis vestre ut hanc brevem suggestiunculam meam (7) vultu serenissimo (8) audiatis, quatinus que hic inserta sunt, piissime prudencie vestre nota fieri queant et intencio mee postulacionis ab ingenua (9) clemencia vestra (10) reminiscatur.

Olim me exiguissimum famulorum vestrorum ad regimen (11) ecclesie Lugdunensis destinare voluistis, cum ego huic officio impar existerem et indignus. Sed vos qui non attenditis hominum merita, sed vestram solitam clemenciam, egistis de me sicut ineffabili pietati (12) placuit nullo existente merito meo (13), quo tempore ad præfatam ecclesiam regendam (14) micteretis et (15) nominare michi dignati estis quasdam neglegencias que in supradicta (16) ecclesia perpetrate noscebantur ; pro qua re me ammonere dignati estis ut ego solicitudinis curam gererem et ut perpetrate neglegencie emendarentur et perpetrande vitarentur. Erat enim tunc (17) dicta (18) ecclesia multis in rebus destituta interius exteriusque tam in officiis quam in edificiis vel (19) in ceteris ecclesiasticis ministeriis.

Ego quoque (20), humillimus (21) servulus (22) vester, postquam ibidem

(1) B, C1, E, *Carolo.*
(2) C1, D, *Leydradus.*
(3) B, D, E, *archiepiscopus.*
(4) C, *s.;* B, C2, D, *deest.*
(5) B, C, C1, C2, noster.
(6) B, C, C2, *deest.*
(7) C2, E, *deest.*
(8) D, E, serenissimo vultu.
(9) D, E, ingenita.
(10) D, nostra.
(11) D, regnum.
(12) C1, C2, vestræ *add.*
(13) B, C, C1, C2, merito meo meque ammonere dignati estis ut ego solicitudinis curam gererem et ut negligencie que in predicta ecclesia perpetrate noscebantur, emendarentur...
(14) D, regendam *deest.*
(15) D, nec.
(16) D, predicta,
(17) B, C, C1, C2, tunc *deest.*
(18) D, E, sæpedicta.
(19) B, C, et.
(20) B, C, C1, C2, quoque *deest.*
(21) B, D, humilis.
(22) C2, servus.

perveni, que cum Dei adjutorio et vestro peregi, dignemini (1) audire (2). Quoniam ut inspector conscienciarum Dominus omnipotens michi testis est, non tali intencione ea vobis patefacio que dicturus sum, ut propterea in rebus augeri merear, neque aliquid (3) tale in cogitacione mea composui ut acquisitionis michi occasio sit, sed idcirco (4) hec (5) 5 suggero quoniam quotidie exitum (6) a rebus humanis suspicor propter infirmitatem meam (7) et incessanter de morte suspectus sum. Et ideo hec suggero ut cum benignissimis auribus vestris presentata fuerint et clementer inspecta, in (8) posterum (9) divina vestra mansuetudo provideat, si qua bene et secundum voluntatem vestram gessi, post męum discessum non defficiant (10) aut pereant, sed (11) pocius proficiant et permaneant.

Denique postquam secundum jussionem vestram sæpedictam (12) ecclesiam suscepi, juxta vires parvitatis mee, omni industria egi ut clericos officiales (13) habere (14) potuissem (15), sicut jam. Deo favente, ex magna partè (16) habere videor (17). Et ideo officio (18) pietatis vestre placuit, ut ad peticionem meam michi concederetis (19) unum de Metensi ecclesia clericum, per quem, Deo juvante et mercede vestra annuente, ita (20) in Lugdunensi ecclesia instauratus est (21) ordo psallendi, ut juxta vires nostras secundum ritum sacri palatii omni (22) ex parte agi videatur quicquid ad divinum persolvendum officium ordo exposcit. Nam habeo scholas cantorum, ex quibus plerique ita sunt eruditi ut eciam alios erudire possint. Preter hec (23), habeo scholas lectorum, non solum qui officiorum lectionibus exercentur, sed eciam qui (24) in divinorum librorum meditacione spiritalis intel-

(1) C, C1, C2, dignemini *deest.*
(2) C, C1, C2, audite .
(3) B, aliud.
(4) B, C, C1, C2, Sed idcirco *deest.*
(5) C, C1, C2, nec.
(6) D, E, eximi.
(7) C2, propter infirmitatem mæm *desunt.*
(8) B, C, C1, C2, in posterum divina vestra mansuetudo provideat *desunt.*
(9) D, ipsum.
(10) C, defficiunt.
(11) B, C, C1, C2, sed potius proficiant et permaneant *desunt.*
(12) E, supradictam.
(13) C, officiales *deest.*
(14) B, C, C1, C2, habere *deest.*
(15) D, E, potuisset.
(16) B, C, C1, C2, michi *add.*
(17) D, E, videtur.
(18) D, quidam, E, quidem *add.*
(19) C, C1, C2, concederetis redditus qui ab antiquo fuerant de Lucdunens ecclesia, per quam, Deo juvante...
(20) B, C1, C2, ita *deest.*
(21) B, est *deest.*
(22) B, D, E, nunc.
(23) B, C1, D, E, vero *add.*
(24) B, C, C, C1, C2, qui *deest.*

ligencie fructus (1) consequuntur (2). Ex quibus nonnulli de libro *Evangeliorum* sensum spiritalem jam (3) ex parte adipisci (4) possunt. Alii (5) adjuncto libro eciam *Apostolorum*, plerique vero librum *Prophetarum* secundum spiritalem intelligenciam ex parte (6) adepti sunt (7). Similiter libros *Salomonis* vel libros *Psalmorum* atque eciam (8) *Job*. In libris (9) conscribendis in eadem ecclesia, in quantum potui, elaboravi (10). Similiter vestimenta sacerdotum et (11) ministeria (12) procuravi.

De restauracione eciam (13) ecclesiarum, in quantum valui, non cessavi, ita (14) ut ejusdem civitatis maximam ecclesiam que est in honorem sancti Johannis Baptiste a novo operuerim (15) et macerias ex parte erexerim. Similiter ecclesie Sancti Stephani tegumentum (16) de novo reparavi (17). Ecclesiam quoque Sancti Nicetii de novo eciam reædificavi (18). Similiter ecclesiam Sancte Marie. Preter monasteriorum reparaciones (19), domus quoque episcopales inter quas (20) unam restauravi que jam pene destructa erat, quam operui. Aliam quoque domum cum solario de novo (21) ædificavi et duplicavi (22) et hanc propter vos paravi, ut si in illis partibus vester esset adventus, in ea suscipi possetis (23). Claustrum quoque clericorum (24) construxi, in quo nunc omnes sub uno conclavi manere noscuntur. In eadem civitate, alias restauravi ecclesias : unam quidem in honorem sancte Eulalie ubi fuit monasterium puellarum, in honorem sancti Georgii quam de novo operui et (25) ex parte macerias ejus a (26) fundamentis erexi. Alia quoque domus in honorem sancti Pauli de novo operta est. Monasterium quoque puellarum in honorem sancti Petri dedica-

(1) D, fructum.
(2) B, C, C1, consequantur.
(3) C, C1, eam; C1, eciam.
(4) D, E, proferre.
(5) B, C, C1, C2, alii adjuncto libro eciam *Apostolorum, desunt*.
(6) B, C, C1, C2, ex parte *deest*.
(7) B, adipisci possunt.
(8) C2, eciam *deest;* D, E, seu.
(9) B, C, C1, C2, quoque *add.*
(10) C1, D, E, laboravi.
(11) D, E, vel.
(12) D, misteria.
(13) A, eciam *deest;* — D, E, quoque.
(14) B, ita *deest*.
(15) E, texi et macerias a novo reparavi; B, a novo... (lacune d'un mot).
(16) A, B, C, C1, C2, tegumen.
(17) A, preparavi; — B, C, C1, C2, instauravi.
(18) A, D, de novo texi.
(19) A, B, C, C1, C2, D, E, restauraciones.
(20) A, D, E, inter quas *deest*.
(21) B, C, C1, C2, de novo *deest*.
(22) A, D, E, duplavi.
(9) D, potestis.
(24) B, ita *add.*
(25) C1, D, E, et *add.*
(26) A, D, de.

tum (1) ego a fundamentis tam ecclesias (2) quam domum restauravi, ubi nunc sanctimoniales numero XXXII (3) secundum institutionem regularem viventes habitare videntur (4). Monasterium (5) quoque Insule Barbare situm (6) in medio Araris fluvii (7), in honorem sancti Martini dedicatum, ita restauravi ut tecta de novo fierent (8) et aliqua de (9) maceriis a fundamentis erigerentur (10), ubi nunc monachi secundum regularem disciplinam numero XC (11) habitare videntur (12).

Similiter (13) aliud monasterium in honorem sancti Ragneberti ædificatum (14), de novo totum reparatum est, sive in parietibus, sive in

(1) A, B, C, C1, C2, D, E : ubi corpus sancti Annemundi martyris humatum est, quod ipse sanctus martyr et episcopus instituit, *add.* (d'après A).

(2) C, C1, C2, ecclesiam.

(3) B, C, C1, C2, D, E, tringinta due.

(4) C, etc.; D, E, *add.*e: quibus eciam corroboravimus quod (E, quæ) sanctus antistes atque martir Annemundus illis concessit dum viveret, scilicet paratas cunctarum illarum ecclesiarum et decimaciones omnium vinearum que acthenus possederunt vel deinceps. Deo juvente, possessure sunt, similiter eciam oblaciones vivorum nec non tumulaciones defunctorum omnium in rure ad beatum Petrum jure (E, *deest*) pertinens degencium.

(5) C1, E, Et monasterium; B, C, C1, C2, D, E, regale *add.*

(6) A, in medio Araris fluvii, *desunt;* — D, flumine; — B, entre parenthèses.

(7) B, C, C1, C2, D, E, *add. :* quod antiquitus est dedicatum in honorem sancti Andree apostoli et omnium Apostolorum, nunc autem in honorem sancti Martini recens videtur esse fundatum jussu domini Karoli Imperatoris qui ibidem prefecit (E, præferit) dominum Benedictum abbatem cum quo simul direxit ibi suos codices. Sur cette interpolation, voir Baluze, *s. Agobardi opera,* II, *Notæ* 146; — Lecointe, *Ann. eccles. Francorum,* VII, 90.

(8) C2, fecerim, B, C1, D, fuerint.

(9) D, E, ex.

(10) B, C, C1, C2, erecta.

(11) B, C, C1, C2, E, nonaginta.

(12) B, C, C1, C2, D, E, *add :* Cui eciam prefato (B, C1,C2, *deest*) abbati tradidimus potestatem ligandi et (C2, atque) solvendi, uti habuerunt predecessores (E, antecessores) sui, scilicet Ambrosius, Maximus (B, C, Maximinus), Licinius, clarissimi viri qui ipsum locum rexerunt, quos Eucherius, Lupus, atque Genesius (E, et) ceterique archiepiscopi (C, C1, episcopi) Lugdunenses, ubi ipsi deerant aut non poterant adesse, mittebant (D, mittebantur) cognituros (B, C, concognituros) utrum chatolica fides recte crederetur, ne fraus heretica pullularet. Quibus illis in tantum erat commissa cura, ut, si ecclesia Lucdunensis viduaretur proprio patrono, ibi in cunctis adessent rectores et consolatores, quousque ecclesia a domino dignissimo illustraretur pastore. Et (B, C, C1, *deest*) nos similiter posteris eorum hanc potestatem tradidimus. Insuper jussimus fieri decreta priscorum regum Francie, ut quemadmodum ipsi (E, illi) statuerunt monimenta emendi et augendi locum in omnibus rebus quas (D, quæ) ad præsens habere videntur, vel in futuro, Deo auxiliante, acquirere poterunt (D, potuerint) sine ulla querimonia per secula possideant. Sur cette interpolation, voir Baluze, *S. Agobardi opera,* II, 146; — Lecointe, *Ann. eccles. Francorum,* VII, 91, qui, de plus, corrige *cui* en *cujus, Maximus* en *Maximinus,* et place *Ambrosius* après Maximus.

(13) D, E, similiter *deest.* Tout ce développement sur Saint-Rambert manque dans B, C, C1, C2.

(14) A, ubi ejusdem sancti requiescit corpus, *add.*

tectis vel eciam in ecclesiis, ubi nunc monachi numero LVI (1) secundum regularem custodiam habitant. In quibus monasteriis (2), unum puellarum et duo quoque (3) monachorum, nemo antea erat qui regularem vitam immitari nosset aut vellet, propter quod plurimum laborem et studium impendi ut ad hanc regularis vite observanciam pervenire potuissent, quo nunc pervenisse, Deo auxiliante, videntur. Aliam quoque ecclesiam in eadem parochia, que est in honorem sancti Vulbaldi (4), restauravi.

2. — *Fragment de bref de l'Eglise de Lyon.*

Le fragment de bref de l'Eglise de Lyon est sans doute ce que l'on pourrait appeler en style administratif de nos jours, le commencement d'un état récapitulatif.

Il ne figure pas à la suite de tous les textes manuscrits ou imprimés du rapport de Leidrade. Il serait vain de passer en revue à ce sujet les trente éditions de ce rapport. Il suffit de constater que parmi les copies du rapport qui ont servi à en établir le texte, on le trouve à la suite du fragment des Archives de Saint-Pierre (A) (5), à la suite de l'exemplaire provenant des Archives de l'Ile-Barbe (D) (6) et conservé à la Bibliothèque de Lyon, enfin à la suite du texte établi par le P. Chifflet (E.) conservé chez les Bollandistes (7). Ni le ms. de la Bibliothèque d'Aix, ni les éditions des œuvres d'Agobard de Papire Masson et de Baluze, ni *Les Masures de l'Isle Barbe*, de Le Laboureur, ne le donnent.

Voici le texte de ce fragment :

Habet Leidradus (8) episcopus ad suum opus inter totum colonicas vestitas DCCXXVII (9), absas XXXIII. Habet Amalbertus episcopus colonicas vestitas XXX,absas XVII. Habet Agobardus(10) episcopus colonicas vestitas LXIIII (11), absas IIII. Sunt in domo Sancti Stephani canonici

(1) E, quinquagenta sex.
(2) A, In quibus monasterium puellarum et duo...
(3) D, E, quoque *deest.*
(4) A.Vulbaldi ubi corpus requiescit *add.;* — D. E, ubi ejusdem sancti Umbaldi corpus requiescit, *add.;* D, Umbaldi; E, Wibaldi.
(5) M.-C. Guigue, *Cartulaire Lyonnais,* I, 5.
(6) Pourrat, *L'antique Ecole de Leidrade,* 102.
(7) *Epist. Karol, ævi,* éd. Dümmler, II, 543.
(8) D, Leydradus.
(9) D, D et XXVII.
(10) D, Agobaldus.
(11) D, E, XLIII.

clerici (1) numero LII; habent in beneficio (2) colonicas vestitas LXXXIII, absas L. Habet (3) in Sancto Paulo canonicos (4) XXIIII; habent in beneficio colonicas vestitas XXII, absas XXI, et sunt pauperes numero XII, qui de supradictis rebus accipiunt terciam portionem. Ad hospitale quoque Sancti Romani, habet (5) colonicas vestitas XXII, absas X; et ad hospitale Sancti Genesii, habet (6) colonicas vestitas VI, absas II. Et (7) in monasterio vero [predicto] sancti Petri puellarum, habet (8) colonicas vestitas CLXXXVIII, absas XLVII, et in monasterio Insule Barbare (9) sunt colonice vestite CV (10), absas LIII (11), et in monasterio Sancti Ragneberti, habet colonicas vestitas (12) XL.

C'est à tort que ce document a été édité comme une partie de la lettre de Leidrade. Dümmler, qui a publié avec plus de soin les lettres d'Alcuin, n'y a pas pris garde; du reste son texte est établi d'une façon trop sommaire. Très justement M.-C. Guigue avait donné ce fragment à part dans le tome I de son *Cartulaire Lyonnais* (13). Il l'a appelé « état sommaire », ce qui est exact en soi, mais n'explique pas l'objet de cette pièce.

Deux idées ont inspiré le gouvernement ecclésiastique de Charlemagne. D'une part, il veilla avec le plus grand soin au relèvement et à la prospérité des églises et monastères de son empire; d'autre part, il se considéra comme le chef, on peut dire le maître temporel de ces églises, il les surveilla, en régla l'administration, en disposa même, s'attribuant ainsi sur le clergé une sorte de commandement et sur les biens ecclésiastiques un véritable domaine éminent. Pour cette double raison, il s'efforça très activement de connaître avec précision la situation matérielle des établissements ecclésiastiques, de faire inventorier leurs bien meubles et immeubles, leurs ressources de toute espèce Dans les instructions données à Nimègue, en 806, au mois de mars, il recommanda à ses *missi* de s'informer soigneusement

(1) D, E, clerici *deest.*
(2) D, E, in beneficio *deest.*
(3) E, habent.
(4) E, canonicas.
(5) E, habent.
(6) E, habent.
(7) D, E, et *deest.*
(8) E, habent.
(9) D, E, cœnobio Insulano.
(10) A, LXX.
(11) A, numéro XL.
(12) A, vestitas, *deest.*
(13) N° 2, p. 5.

dans les cités et dans les monastères de l'état des bâtiments ecclésiastiques et des ornements d'église, de bien se rendre compte si tout a été restauré et remis à neuf (1). Plus important et plus précis est l'article 4 d'un capitulaire que Boretius attribue également, non sans hésitation du reste, à l'année 807, mais dont rien ne permet de fixer exactement la date. C'est encore un ordre donné aux *missi :* il leur est enjoint de s'informer de l'état des bénéfices impériaux ou autres, d'abord, est-il dit, des églises, comment elles sont élevées ou ruinées, de l'état des toits, murs, cloisons, pavage, peinture, luminaire, offices. Il y aura pareille enquête dans chaque comté, et tout ce qui aura été trouvé sera consigné dans un bref, et tous les brefs seront envoyé au Palais (2).

Le texte de ce capitulaire pourrait donner lieu à une certaine hésitation : il ne paraît toucher que les églises qui se trouvent sur les bénéfices ordinaires. Mais un autre capitulaire intitulé : *De justiciis faciendis,* que Boretius place entre 811 et 813, à l'article 7, montre que les églises et monastères étaient considérés comme des bénéfices tenus de l'Empereur (3). C'est encore un recueil d'instructions pour les *missi :* il y est dit à l'article 5 que les *missi* feront enquête et inventaire, *inquirant et describere faciant,* pour établir exactement l'état des bénéfices, et l'article 7 précise quels sont les bénéfices qui seront ainsi inventoriés : *ut non solum beneficia episcoporum, abbatum, abbatissarum atque comitum sive vassalorum nostrorum, sed etiam nostri fisci describantur.*

Le capitulaire de 807 nous donne en particulier un renseignement précieux : il nous dit que les enquêtes et inventaires s'appelaient brefs et que les brefs devaient être déposés au Palais. Or nous avons encore des fragments de brefs de ce genre: l'exemple le plus ancien, antérieur même aux textes de capitulaires qui viennent d'être cités, puisqu'il est de 788 et qu'il montre ainsi que la volonté de Charlemagne s'est manifestée de bonne heure, est celui de l'abbaye de Saint-Wandrille : à la fin de la notice de

(1) *Capitularia,* éd. Boretius, I, n° 46, art. 3 et 4, p. 131.
(2) *Capitularia,* éd. Boretius, t. I, n° 49, art. 4, p. 136.
(3) *Capitularia,* éd. Boretius, t. I, n° 80, art. 5 et 7, p. 177.

l'abbé Wido dans les *Gesta abbatum Fontanellensium* (1), se lit un paragraphe qui présente la plus grande analogie avec le fragment de Lyon. D'importants fragments de brefs ont été d'autre part publiés par Pertz et par Boretius dans le recueil des *Capitulaires* (2), parce qu'ils présentent un intérêt spécial. Ils proviennent d'un manuscrit de Wolfenbüttel. Comme le remarquait déjà Eccard au début du XVIIIme siècle, ces brefs ont dû servir de modèles comme les formules. C'est notamment ce qui apparaît clairement pour le troisième de ces fragments où des noms et des nombres ont été remplacés par *ille, illo, illius* (3). Pour la comparaison avec le Bref de Lyon, le plus intéressant des brefs insérés dans le recueil des *Capitulaires* est le premier Nous n'en avons que la première partie : c'est l'inventaire du monastère de Staffelsee au diocèse d'Augsbourg ; il est extrêmement précis et détaillé. Il faut surtout remarquer le dernier paragraphe qui donne la récapitulation pour le diocèse d'Augsbourg : *Restant enim de ipso episcopatu curtes VII de quibus hic breviatum non est, sed in summa totum continetur. Habet quippe summa Augustensis episcopatus mansos ingenuites vestitos MVI, absos XXXV, serviles vero vestitos CCCCXXI, absos XXXXV, inter ingenuiles autem et serviles vestitos MCCCCXXVII, absos LXXX.* Mais le plus considérable et le plus étudié des brefs qui nous soient parvenus, c'est le célèbre *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés* (4), entrepris tout au moins au temps de l'abbé Irminon (av. 811 — après 823). Le début et la fin de ce document nous manquent. Ce que nous

(1) *Gesta abbatum Fontanellensium*, éd. Löwenfeld, 45.

(2) *Capitularia*, n° 128 : Brevium exempla ad describendas res ecclesiasticas et fiscales, éd. Boretius, I, 250.

(3) Il n'est pas vraiment utile de se demander si ces *Brevium exempla* ont eu ou non un caractère « officiel ». Qu'ils aient été remis d'une façon générale, — administrative, — comme modèles aux *missi* ou aux agents chargés de ce travail, ou qu'ils n'aient été qu'une sorte de guide privé ou personnel pour quelques-uns de ces *missi* ou agents, peu importe. Leur valeur historique reste la même et la critique de M. A. Dopsch, dont il est question plus loin n'en est ni renforcée ni ébranlée. Voir Halphen, *L'agriculture et la propriété rurale dans l'Empire carolingien*, Revue historique, CXXXV, 61.

(4) *Polyptyque de l'abbé Irminon*, éd. B. Guérard, 1844, et *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, éd. Longnon, Société de l'histoire de Paris, 1886-1895. Voir d'autre part, F. Lot, *Conjectures démographiques sur la France au IXe siècle*, Moyen-Age, 1921, 4, 8.

avons se divise en une série de brefs particuliers répondant aux divers groupes de domaines de l'abbaye. D'autres textes du même genre pourraient encore être cités : la liste en a été établie par Benjamin Guérard et von Inama-Sternegg et critiquée par Susta et A. Dopsch (1).

Tous ces textes ont avec le fragment lyonnais un singulier air de famille et l'éclairent d'un jour certain. Ce que nous avons pour l'Eglise de Lyon ne peut être en effet que le début de la récapitulation du bref établi suivant les instructions de Charlemagne. Il est vrai que toute cette catégorie de documents — sauf, toutefois, le fragment de Lyon, — a été de la part de quelques érudits et surtout de la part de M. A. Dopsch l'objet d'une critique très sévère (2) qui s'est efforcée de discuter les origines de la plupart d'entre eux et d'en diminuer la portée. De même qu'il réduit le *Capitulare de villis* à n'être qu'un règlement très particulier pour certains domaines d'Aquitaine du temps de Louis le Pieux, M. Dopsch estime que les fragments d'inventaires qui nous sont parvenus, ne représentent rien de nouveau, qu'il en avait été rédigé de semblables sous l'Empire romain et sous les Mérovingiens (3) ; — que la plupart de ces fragments se rapportent à des dates différentes du IXme siècle, surtout à la seconde moitié de ce siècle et même à des dates plus tardives (4) ; — qu'ils ne sont pas le résultat des instructions contenues dans les capitulaires et citées plus haut ni l'œuvre des *missi* carolingiens, mais comme l'a dit Susta « ein Werk des Privatfleisses » (5).

(1) B. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, Prolégomenes, 17-25 ; — Von Inama-Sternegg, *Uber die Quellen der deutschen Wirtschaftsgesch.*, Sitzungsberichte der K. Akad. der Wissensch. zu Wien, Phil. — hist. Klasse, LXXXIV, 1877, 180-190 ; — Susta, *Zur Gesch, und Kritik den Urbarialaufzeichnungen*, ibid., CXXXVIII, 1898, 10-16 ; — A. Dopsch, *Die Wirtschaftsentwicklung der Karol. Zeit*, I, 80. Voir d'autre part ce que dit Lesne sur les brefs, à propos des statuts d'Adalhard, *Mélanges F. Lot*, 390.

(2) M. Halphen a fait à son tour une critique ingénieuse et probante des affirmations et des calculs de M. A. Dopsch, voir *Revue Histor.*, CXXXV, 28.

(3) M. Dopsch signale entre autres ce texte de Frédégaire, *Chron.* IV, 24, éd. B. Krusch, 130 ; Ut Bertoaldus pocius interiret, eum ripa Segona usque Ocianum mare per pagus et civitates fiscum inquerendum dirigunt. C'est bien vague, et cela ne prouve rien contre les textes des *Capitulaires*.

(4) Dopsch, op. cit. 82-87. Pour cet auteur, les *Brevium exempla* résulteraient surtout de la réforme monastique de Louis le Pieux.

(5) Susta, *op. cit.*, 26. M. Dopsch dit de son côté : Brevien, Muster für Aufnahmen von privater Seite, *op. cit.*, 91.

Malgré l'ingéniosité et l'érudition de leur auteur, ces conclusions sont fondées sur des arguments bien fragiles, le plus souvent insuffisants et sans doute révèlent une certaine préoccupation de contredire les opinions antérieures.

Le fragment de bref lyonnais est resté en dehors de ces discussions malgré les incontestables analogies qui viennent d'être signalées, puisqu'il n'a pas été utilisé dans les travaux particuliers sur cette question, ni par suite critiqué. Il est certainement du temps de Charlemagne; tout au plus pourrait-on dire qu'il a été terminé dans la première année du règne de Louis le Pieux, puisque Leidrade, malade, quitta le siège de Lyon en 816 (1), et qu'Agobard, son successeur, n'était encore que chorévêque, quand le bref a été rédigé.

Qu'il y ait eu au temps de Charlemagne un travail général d'inventaire, c'est ce que de bonne foi on ne saurait nier. Qu'il y ait eu des inventaires rédigés aux époques antérieures, on ne le conteste point. Mais nous n'avons avant les *Capitulaires* aucun texte qui manifeste la préoccupation de l'autorité royale de prescrire d'une façon générale de tels inventaires; au contraire, sous Charlemagne, les textes se présentent nombreux et certains. Alors se précise le terme propre, administratif de bref que l'on retrouve dans les documents eux-mêmes. Il ne faut pas négliger, d'autre part, les circonstances historiques : les troubles du VIIIme siècle, les luttes entreprises par les premiers Carolingiens pour imposer leur puissance et reconstituer le royaume des Francs, les grandes distributions de bénéfices qu'ils avaient faites à leurs fidèles aux dépens surtout des domaines des églises, la confusion, le désordre et les ruines qui en étaient résultés pour les établissements et les édifices ecclésiastiques justifient amplement la volonté et les ordres de Charlemagne, les instructions données à ses *missi*, le souci des évêques et des abbés de répondre aux intentions du roi, puis de l'Empereur, les initatives sans doute même que durent prendre les plus avisés et les plus diligents d'entre eux. Rechercher ce qu'il put y avoir d' « officiel » en ce temps, est illusoire : l'inspiration est venue d'en haut, les agents

(1) Voir plus loin, 396.

du pouvoir central ont suscité les bonnes volontés, évêques et abbés ont suivi.

Pour Lyon, il semble qu'il y ait eu dès l'origine une relation, une sorte de lien entre le rapport personnel de Leidrade sur la restauration du culte, des églises et des monastères et le bref proprement dit de l'Eglise de Lyon. L'inventaire a-t-il été dressé par deux *missi* impériaux ? Leidrade fut-il un de ces *missi ?* Connaissant la volonté de l'Empereur, se fondant, d'autre part, sur les instructions particulières qu'il avait reçues de Charlemagne lui-même — *meque ammonere dignati estis,.... secundum voluntatem vestram,... secundum jussionem vestram,* dit-il dans son rapport, — l'évêque a-t-il agi sans attendre ou sans recevoir des *missi* ? On ne peut le préciser. Mais on peut légitimement croire que le rapport de Leidrade s'est ajouté et comme juxtaposé au Bref. Leidrade, on l'a déjà vu, ne paraît pas voir péché par excès d'humilité. Il avait sans doute déjà beaucoup fait pour son église. Il était une créature de l'Empereur, préoccupé avant tout de lui plaire. Il n'entendait pas renoncer au bénéfice de ses efforts. Un simple bref, document sec et impersonnel, constatant l'état présent et non le travail accumulé pour le réaliser, ne devait pas le faire suffisamment valoir. On peut donc admettre qu'au point de départ le rapport personnel fut joint à l'envoi du bref, soit que Leidrade ait été l'un des *missi* chargés de l'inventaire, soit qu'il ait fait de lui-même dresser cet inventaire et qu'il ait tenu à y ajouter une sorte de préface ou d'introduction. Un ou plusieurs exemplaires des deux pièces jointes l'une à l'autre durent rester dans les archives ecclésiastiques de Lyon. Comme il y était question des abbayes de Saint-Pierre et de l'Ile-Barbe, ce fragment récapitulatif, plusieurs siècles après, fut seul conservé et reproduit à la suite du rapport lui-même, pour aider à justifier les prétentions des monastères. Ce fut fait, d'ailleurs, sans précaution, sans soin. On peut penser par suite que le Bref dut être connu à Lyon jusqu'au XIIIme siècle; mais il avait disparu au XVIme et au XVIIme siècles.

3. — *Date du Rapport du Bref.*

Ces deux documents sont bien du temps de Charlemagne. Mais peut-on leur assigner une date plus précise ?

Leidrade [1], né vers 743-745, originaire de l'ancien Norique, c'est-à-dire de Bavière, sans doute d'une des familles les plus importantes du pays [2], après avoir porté les armes, fit profession religieuse à l'abbaye de Freysing [3], puis fut appelé par Charlemagne et attaché, après 782, à l'Ecole du Palais, sans qu'on puisse dire, comme on l'a affirmé, qu'il en fut le bibliothécaire [4]. La désignation de Leidrade comme doyen du chapitre de Zürich et son séjour de onze années dans cette ville, restent fort problématiques [5]. Il est plus probable qu'il dut demeurer au Palais, et on ne saurait contester qu'il a vécu près d'Alcuin, qu'il fut son disciple préféré, *carissimus filius noster,* dit Alcuin dont l'aide morale lui était indispensable dans les jours d'inquiétude et de dépression physique [6]. Il devait avoir près de cinquante-cinq ans, quand il fut choisi par Charlemagne, sans doute en 797, pour succéder à Adon sur le siège de Lyon. Avant sa consécration, il fut adjoint comme *missus* à Théodulphe, évêque d'Orléans, pour une enquête politique et religieuse en Septimanie et en Provence, probablement en 797-798 [7]. Théodulphe était déjà évêque, bien que nous ne sachions pas exactement la date de début de son épiscopat; il devait être un peu plus âgé que Leidrade. Comme il jouissait de toute la

(1) Sur Leidrade, voir Théodulfe, *Versus contra judices,* v. 118, éd. Dümmler, 493, et parmi les modernes, Colonia, *Hist. littéraire de Lyon; — Hist. littéraire de la France,* IV, 433; — Migne, *Patr. lat.*, XCIX, c, 853; — Wattenhach, *Deutsch. Geschichtsquellen*, I, 154 ; — Duchesne, *Fastes épiscopaux,* II, 171; — Pourrat, *L'antique Ecole de Leidrade,* 10; — Favier, *Essai historique sur Leidrade,* 7. Ce dernier auteur, dans une étude biographique fondée d'ailleurs sur des recherches assez abondantes, s'est inspiré de travaux d'histoire locale de Bavière, dont certaines affirmations pourraient être critiquées.

(2) On trouve mention d'un Leidrat comme témoin d'une remise de biens concédés par Charlemagne à l'abbaye de Fulda en Bavière : juraverunt nobiliores terras illius, *Diplom. Karol.* I, éd. Mühlbacher, M. G. H., I, 162, n. 1.

(3) Meichelbeck, *Hist. Frisingensis;* — Graf Hundt, *Uber die Bayer. Urkunden,* Abhandl. der Bayer. Akad., III cl., XII, 181; — Favier, *Essai historique sur Leidrade,* 8.

(4) C'est aussi l'opinion de Baluze, *S. Agobardi Opera,* II, 144.

(5) Favier, *Essai historique sur Leidrade,* 12.

(6) Alcuin, *Epist.*, nos 194, 207, 208, éd. Dümmler, 322, 345, 346 ; on trouve encore *consocius* et *amicus*, n° 10, même éd., 36.

(7) Théodulphe, *Versus contra judices,* v. 118, 119, éd. Dümmler, 493 ; — Alcuin, *Epist.*, n° 37, éd. Dümmler, 210. Cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux,* II, 463; — G. Monod, *Les mœurs judiciaires au* VIIIme *siècle,* Rev. Hist., XXV, 2. Le récit de cette mission par Favier, *Essai historique sur Leidrade,* 31, fait trop de part à l'imagination.

confiance de Charlemagne, Leidrade fut ensuite chargé de combattre les doctrines hétérodoxes d'Elipand de Tolède et de Félix d'Urgel qui se répandaient en Espagne et qui sont connues sous le nom d'adoptianisme (1). De là, ses deux missions au delà des Pyrénées, en 799 et en 800. D'après Alcuin, il semble bien qu'au temps de sa première mission, par suite de la faiblesse de sa santé et des fatigues de son séjour en Espagne, Leidrade ait été assez longuement malade et qu'il se soit demandé s'il continuerait à travailler pour la défense de la foi, ou s'il ne chercherait pas quelque retraite bien tranquille (2). Il ne dut être consacré au plus tôt qu'après sa mission de Septimanie (3). Il résulte de ces faits qu'il ne lui fut pas possible au début de son épiscopat de se donner pleinement à la restauration de son église. Il faut donc considérer la seconde partie de son épiscopat.

D'autre part, dans le recueil des *Capitulaires*, les instructions données aux *missi* pour la préparation et la rédaction des brefs qui doivent faire connaître à l'Empereur l'état des églises et de tous les établissements et domaines ecclésiastiques ne sont pas antérieures à 806. Les premières qui ne précisent pas encore la procédure des inventaires, figurent au *Capitulare Missorum* de mars 806, daté de Nimègue (4). Cette procédure est fixée par un capitulaire *De causis diversis*, qui doit être un peu postérieur (5). De nouvelles instructions sont encore données dans le capitulaire *De justitiis faciendis* à une date qui a été placée avant 813 (6). Leidrade n'était pas homme à retarder l'exécution des ordres impériaux. On peut donc penser que le travail qui aboutit à la rédaction du bref a dû commencer dès 807-808. Il dut certainement prendre un certain temps et ne peut être terminé avant deux ou trois ans.

Enfin dans son rapport, Leidrade fait part à l'Empereur du mauvais état de sa santé, il se croit près de sa fin, il désire ardem-

(1) Sur l'adoptianisme et le rôle de Leidrade, voir Hauck, *Kirchengesch. Deutschslands*, 2me éd., II, 1900; — J.-B. Martin, *Une manifestation théologique de l'Eglise de Lyon*, 1898. — Favier, *Essai hist. sur Leidrade*, 37.
(2) Alcuin, *Epist.*, n° 165, éd. Dümmler, 267.
(3) Voir plus loin, 2me partie, I, *Les évêques de Lyon*, v.
(4) *Capitularia*, éd. Boretius, I, 131.
(5) *Capitularia*, éd. Boretius, I, 136.
(6) *Capitularia*, éd. Boretius, I, 176.

ment que l'œuvre qu'il a réalisée dans l'église de Lyon soit connue et continuée. Ce n'était ni un prétexte ni une mauvaise raison: on constate en effet que très peu de temps après la mort de Charlemagne, *initio imperii Ludovici* (1), il se démit de sa charge et se retira à Saint-Médard de Soissons en 816. Il y mourut très peu de temps après.

Pour ces diverses raisons, c'est donc bien dans les dernières années du règne de Charlemagne que le bref et le rapport ont été rédigés, et l'on n'a guère à craindre trop de précision en plaçant cette rédaction entre 809 et 814. On pourrait même réduire encore cet espace de temps: Leidrade écrit à l'Empereur qu'il a fait reconstruire en l'agrandissant un bâtiment épiscopal pour le recevoir. Or pendant plus de deux ans Charlemagne fut le plus souvent malade et se prépara à la mort. Leidrade eut l'honneur de souscrire au testament de l'Empereur qui est de 811 (2). On peut se demander s'il aurait adressé une telle invitation à son maître dans les circonstances des deux dernières années du règne. On doit donc préférer les dates 809-812.

(1) Adon, *Chron.*, Pertz, *Script.* II, 320 ; — *Vita Bernardi*, An. Boll. XI, 1892, 406.
(2) Eginhard, *Vita Karoli.*
